



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30,  
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après  
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

**Étaient présents :** Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

**Étaient représentés :** Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMDAROU, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

**Absents :** Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

**Secrétaire de séance :** Frédérique TUFFERY

<b>DE753SG22N95</b>	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b>
---------------------	-----------------------------------

M. le Maire expose au Conseil.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil décide :  
**D'ALLOUER** les subventions suivantes :

Association Les Montarn'Elles	500 €
Vélo Rose de l'AMF34	150 €
Octobre Rose – Ligue contre le cancer	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**VOTE**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24  
Nombre de votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Pierre PUGENS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*